

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2026

APPORTER UNE RÉPONSE INTÉGRALE AU PHÉNOMÈNE DES VIOLENCES SEXUELLES
ET SEXISTES CONTRE LES FEMMES ET LES ENFANTS - (N° 3106)

Adopté

N° CS1053

AMENDEMENT

présenté par

Mme Bourouaha, rapporteure thématique et Mme Thiébault-Martinez, rapporteure générale

ARTICLE 66

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« peut orienter »

le mot :

« oriente ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement rend obligatoire l'orientation par l'OFII du demandeur d'asile vers un psychologue lorsque l'évaluation de sa vulnérabilité le justifie.